

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_9
id. 1382

L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

Hors de la présence de :

M. ROGER qui n'a pas participé au vote.

**CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE / COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE -
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

Par lettre du 5 septembre 2014, le Président de la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne sollicite l'accord du Président du Conseil Général pour une mise à disposition de locaux au sein de la Subdivision de Verdun sur Garonne, et ce, dans l'attente que soit trouvée une solution plus adaptée aux missions de sa collectivité.

Les locaux qui seraient mis à disposition sont situés dans le bâtiment de la Subdivision départementale, ils se composent de deux pièces totalisant 29,62 m² à usage de bureaux.

La Communauté de Communes bénéficiera également de l'utilisation partagée : hall d'entrée + dégagement (6 m²), salle de réunion à 50 % (19,80 m²) et de deux sanitaires (hommes/femmes) soit 25,80 m² soit une surface globale de 55,42 m². De plus, 4 places de parking seront attribuées au personnel appartement à cette communauté.

Conformément à l'art. L2125-1 du CGPPP (Code général de la propriété des personnes publiques), cette occupation doit obligatoirement donner lieu au paiement d'une redevance. Les collectivités territoriales et leurs groupements n'entrant pas dans le champ des dérogations admises par le code.

Au vu de ces éléments, il convient de formaliser cette situation entre le Département et la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne par une convention de mise à disposition de locaux.

► Convention de mise à disposition

Un contrat a été établi afin de définir les conditions d'occupation. Il obéit aux principales dispositions contractuelles telles que présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à intervenir avec la communauté de communes Pays Garonne et Gascogne portant mise à disposition de locaux à usage de bureaux, au sein de la subdivision de Verdun-sur-Garonne, selon les principales dispositions contractuelles suivantes :

Destination : locaux à usage de bureaux totalisant 29,62 m² ;

Durée : un an à effet du 1^{er} décembre 2014 ;

Assurance : risques locatifs pris en charge par la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne ;

Loyer mensuel : 350 € ;

Charges :

- * Frais d'entretien, de nettoyage des parties communes, d'eau, d'électricité et de chauffage sont pris en charge par le Département ;
- * L'entretien des bureaux mis à disposition et le téléphone sont pris en charge par la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne.

Résiliation :

- * A l'initiative du Département à tout moment sous réserve de respecter un préavis de trois mois par lettre recommandée ;
- * A l'initiative de la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne au cas d'inexécution des dispositions contractuelles ;

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET